

INTERDICTION PAR LE VENEZUELA DES IMPORTATIONS
DE VOLAILLES ET DE PRODUITS AVICOLES

Communication des Etats-Unis pour la réunion
des 1er-2 juillet 1997

Introduction

1. En 1993, le Venezuela a promulgué une résolution interdisant l'importation de volailles et de produits avicoles en provenance des Etats-Unis, sous prétexte que dans le cadre de la surveillance systématique en 1992-1993 des cas d'influenza aviaire auraient été détectés dans quelques petits élevages et marchés restreints dans le nord-est des Etats-Unis. En 1997, cette résolution a été modifiée et les importations en provenance de tout pays signalant des cas d'influenza aviaire ont été interdites.
2. Les volailles américaines ne présentent aucun risque. Depuis l'application par le Venezuela de la mesure d'interdiction en 1993, les Etats-Unis ont exporté des millions de livres de viande de volailles et des millions d'oeufs à couver et de poussins d'un jour dans le monde entier sans incident. Il n'est pas établi que la viande de volailles permette la transmission de l'influenza aviaire.
3. Il est à noter que l'Argentine, le Pérou et la Colombie ont levé leurs restrictions en relation avec l'influenza aviaire (imposées en 1992-1993) après avoir procédé à une évaluation des risques pour la santé aux Etats-Unis au moyen d'inspections sur le terrain et compte tenu des informations scientifiques fournies par le gouvernement des Etats-Unis et par les producteurs avicoles américains.

Preuves scientifiques disponibles/Normes internationales pertinentes

4. Le Venezuela continue à faire fi des preuves et des données scientifiques démontrant que les Etats-Unis sont exempts d'influenza aviaire pathogène. Au printemps 1993, le gouvernement des Etats-Unis a invité des responsables vénézuéliens de la santé des animaux à effectuer des inspections sur le terrain pour évaluer le statut de l'influenza aviaire dans les Etats du centre de la côte Atlantique. Des représentants du gouvernement fédéral et des Etats, ainsi que des spécialistes du diagnostic, ont fait valoir aux responsables vétérinaires vénézuéliens qu'il y avait des cas d'influenza aviaire dans le monde entier et leur ont expliqué les différences entre les souches non pathogènes et les souches hautement pathogènes du virus.
5. La mesure d'interdiction du Venezuela visant les volailles américaines à des fins manifestes de protection contre l'influenza aviaire est incompatible avec le Code de l'Office international des épizooties (OIE) qui prend en compte les souches hautement pathogènes d'influenza aviaire. L'OIE, comme la quasi-totalité du monde, distingue entre les souches non pathogènes d'influenza aviaire et les souches pathogènes. Les souches non pathogènes d'influenza aviaire ne sont pas considérées par l'OIE comme une maladie exotique qui présenterait des risques significatifs pour les élevages de volailles nationaux et justifierait donc des contrôles vétérinaires. Les Etats-Unis n'ont pas d'influenza aviaire hautement pathogène au sens de la définition de l'OIE.

6. Les cas d'influenza pathogène détectés en 1992-1993 dans le nord-est des Etats-Unis, qui ont conduit à l'interdiction imposée par le Venezuela, impliquaient des souches non pathogènes. Selon l'OIE, un virus ayant un degré de pathogénie suffisant pour être considéré comme une peste aviaire doit causer aux moins 75 pour cent de mortalité (Code de l'OIE, chapitre 2.1.14, Définition, et Manuel des normes de l'OIE, chapitre 14). Le virus isolé détecté en 1992 (dans des petits marchés et des marchés aux oiseaux vivants de certains Etats) n'a pas causé la maladie lorsqu'il a été inoculé à des poulets sensibles. Le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des Etats-Unis a effectué les tests conformément aux directives de diagnostic de l'OIE pertinentes (chapitre 14 du Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins de l'OIE). Ces inoculations n'ont pas entraîné de mortalité et ont été réalisées conformément aux normes de l'OIE en matière de tests.

7. L'APHIS, en coopération avec les autorités des Etats, assure la surveillance concernant l'influenza aviaire. La surveillance est un élément essentiel pour tout pays disposant d'une infrastructure vétérinaire satisfaisante. Notre surveillance active démontre que les volailles américaines exportées sont exemptes d'influenza aviaire pathogène.

8. Les Etats-Unis pensent que l'influenza aviaire est présente au Venezuela parce que le Venezuela est situé sur une route de migration établie du gibier d'eau. Le gibier d'eau et les autres oiseaux migrateurs sont des réservoirs bien connus d'influenza aviaire. A notre connaissance, le Venezuela n'a aucun programme de surveillance national pour détecter et surveiller l'influenza aviaire dans ses élevages de volailles.

Evaluation préliminaire à la lumière des obligations de l'OMC

9. Comme indiqué ci-dessus, la mesure appliquée par le Venezuela ne prend pas en compte les normes pertinentes de l'OIE, en particulier les directives de l'OIE concernant l'influenza aviaire hautement pathogène. En outre, le Venezuela n'a ni fourni ni publié l'évaluation scientifique des risques qui justifierait son interdiction actuelle des importations. Il n'est pas établi que la viande de volailles permette la transmission de l'influenza aviaire. Les Etats-Unis ont facilité l'accès des représentants officiels vénézuéliens aux zones de production de volailles aux Etats-Unis pour vérifier l'état sanitaire des volailles et les pratiques en matière de quarantaine et ils ont fourni aux autorités vétérinaires vénézuéliennes les renseignements scientifiques pertinents. Le Venezuela continue à interdire les volailles américaines en dépit des preuves démontrant l'innocuité des volailles américaines exportées.

10. Le maintien par le Venezuela de son interdiction des importations de produits avicoles américains soulève un certain nombre de préoccupations sérieuses au regard des prescriptions de l'OMC, y compris celles énoncées dans l'Accord SPS. Nous demandons instamment au gouvernement vénézuélien de mettre la mesure en question en conformité avec ses obligations internationales dès que possible.